



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Title - Sujet TC Atlantic WAV Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation T2012-200016/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client T2012-20-0016	Date 2020-08-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-104-6025	
File No. - N° de dossier HAL-0-84035 (104)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-08-27	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nowakowski, Leanne	Buyer Id - Id de l'acheteur hal104
Telephone No. - N° de téléphone (902) 403-7112 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification n° 002 est publiée pour fournir les diapositives PowerPoint, le compte-rendu de la conférence des soumissionnaires du 12 août 2020, ainsi que les questions reçues jusqu'à présent et les réponses fournies. En outre, des changements ont été apportés pour permettre aux soumissionnaires présentant une soumission dont le montant total est inférieur à 100 000 \$ de soumissionner le marché sans fournir de garantie de soumission.

1. Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la conférence des soumissionnaires (diapositives PowerPoint et compte-rendu).

2. Questions et réponses :

Veillez noter que les questions reçues lors de la conférence des soumissionnaires sont incluses dans le compte-rendu. Toutefois, nous les avons également reproduites dans le présent document afin que les soumissionnaires puissent consulter toutes les questions à un seul endroit.

2.1 L'assurance maritime est-elle nécessaire pour les sites auxquels des entrepreneurs terrestres accéderont totalement depuis la terre ferme, au lieu d'une simple responsabilité civile de construction?

- a) Cette clause peut être négociée au moment de l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire, avec une clause de non-responsabilité indiquant qu'aucun type d'embarcation ne sera utilisé.

2.2 Où devons-nous envoyer les soumissions?

- a) Toutes les offres doivent être envoyées au **bureau de SPAC à Halifax (N.-É.)**, comme il est indiqué à la page 1 de l'appel d'offres. Si le montant total de l'offre s'élève à 100 000 \$ ou plus, elle doit être soumise par la poste, car SPAC doit disposer de la copie papier originale de vos documents de garantie financière de la soumission (cautionnement de soumission ou dépôt de garantie). Si le montant total de l'offre est inférieur à 100 000 \$, vous pouvez soumettre votre offre par télécopieur.

2.3 Une estacade à débris sera-t-elle nécessaire pour les sites qui sont dans l'eau?

- a) Il n'y a pas d'exigences prescriptives en matière de barrages flottants dans le cas où un entrepreneur déciderait ou serait contraint de démanteler un navire dans l'eau. Il incombe à l'entrepreneur de faire preuve de la diligence raisonnable pour mettre en place l'estacade appropriée. La déclaration suivante figure à la page 2 de l'énoncé des travaux pour chaque navire :

Il convient de noter que même s'il a été déterminé que le bâtiment représente un risque de pollution ou un danger minimal/faible ou négligeable, les entrepreneurs doivent prévoir un bon dispositif de confinement (estacades et/ou produits absorbants) en cas de déversements d'hydrocarbures, qui pourraient survenir durant les travaux d'enlèvement. Il incombe aux entrepreneurs de contenir et d'éliminer les déversements et les rejets, et

Transports Canada doit être avisé immédiatement et dans un délai maximal de 24 heures en cas de déversement ou de rejet.

2.4 Vous dites que l'offre doit être transmise par « la poste » si son montant dépasse 100 000 \$. Le bureau est-il ouvert pour recevoir la copie papier le jour de la clôture de l'appel d'offres?

- a) Oui, les entreprises peuvent déposer leur offre en personne à la salle du courrier, au 1713, Bedford Row, Halifax (N.-É.) entre 10 h et 15 h du lundi au jeudi. N'oubliez pas de porter un masque non médical pour entrer dans le bâtiment, et prévoyez suffisamment de temps pour vous présenter aux commissionnaires, au besoin.

2.5 Une copie de cette diapositive sera-t-elle fournie, ainsi que les réponses aux questions, au moyen d'un addenda?

- a) Oui, une copie du procès-verbal et des diapositives sera fournie afin que toute personne absente aujourd'hui dispose des mêmes renseignements.

2.6 En ce qui concerne la soumission de l'offre, est-il acceptable de transmettre une seule enveloppe contenant plusieurs formulaires de SA (un formulaire par navire faisant l'objet d'une offre)?

- a) Oui, la méthode préférée serait qu'une entreprise envoie une seule soumission avec plusieurs formulaires de soumission et d'acceptation.

2.7 Tous les permis nécessaires ont-ils déjà été obtenus pour effectuer les travaux?

- a) Les permis peuvent varier d'un navire à un autre, car certains sont accessibles par la terre et d'autres dans l'eau. Aucun permis n'ayant été obtenu, il incombe à l'entrepreneur de fournir les permis nécessaires à l'accès.

2.8 Le Canada a-t-il obtenu les permis pour cela? En effet, dans la plupart des provinces, une loi relative aux plages réglementera l'accès par la terre, et une autorisation du MPO sera très probablement requise pour les travaux dans l'eau.

- a) Aucun permis n'a été obtenu; il appartient à l'entrepreneur d'obtenir les autorisations nécessaires.

2.9 La section SA06 stipule que la date de réalisation des travaux est le 31 mars 2020. Faut-il comprendre 2021?

- a) Oui, c'est une erreur. La date devrait être le 31 mars 2021; Leanne rectifiera l'erreur par le biais d'une modification.

2.10 Comment le Canada s'assurera-t-il que tous les déchets ont été correctement éliminés dans des installations de réception approuvées?

- a) L'article 6 de l'énoncé des travaux pour chaque navire stipule ce qui suit, quant à la façon dont le Canada s'assurera que tous les déchets ont été éliminés correctement :

L'entrepreneur doit communiquer avec le Bureau national de la protection de la navigation sept jours avant le début des travaux d'enlèvement et dans un délai de deux jours suivant l'enlèvement et l'élimination du bâtiment. L'entrepreneur doit fournir une copie des reçus pour les coûts d'élimination du bâtiment à Transports Canada (bordereaux des pesées/frais de décharge, etc.) en tant que documentation du processus d'élimination.

2.11 Devons-nous supposer qu'il n'y a pas de combustible ou de pétrole ou des quantités négligeables de combustible ou de pétrole dans les navires?

- a) La majorité des navires sont restés immobiles pendant de longues périodes et ont subi le protocole d'intervention environnementale. Bien que la probabilité soit faible, il n'est pas garanti qu'il n'y aura pas de quantité résiduelle, c'est pourquoi l'entrepreneur doit s'y préparer.

2.12 Le Canada exigera-t-il une visite de plongeurs ou une vidéo sous-marine comme preuve de l'enlèvement du navire? Une demande supplémentaire a été reçue pour Fleur de Lys en particulier.

- a) Comme la plupart des navires sont à la surface, ce ne sera pas nécessaire. Même à Fleur de Lys, il n'est pas immergé au point de nécessiter la vidéo ou des photos d'un plongeur.

2.13 Si une vidéo sous-marine n'est pas nécessaire pour les sites où les bâtiments sont dans l'eau (à un endroit qui ne s'assèche pas à marée basse), quel est le mécanisme ou la procédure à suivre pour que l'entrepreneur puisse être autorisé à quitter les sites? Par exemple, plusieurs de ces sites nécessitent l'utilisation d'une barge avec grue ou pelleuse, et de bateaux pour enlever le bâtiment ou nettoyer le site. Cela représente beaucoup de travail et d'équipement à transporter sur le site. Nous devons savoir que nous ne devons pas y retourner.

L'entrepreneur voudra recevoir un courriel positif de TPSGC l'informant qu'il est autorisé à se démobiliser du site (et donc à quitter les lieux) ; sinon, il est possible que l'entrepreneur soit obligé de se remobiliser sur le site pour effectuer un nettoyage supplémentaire si un inspecteur le juge nécessaire.

Le MPO exige qu'une équipe de plongeurs professionnels prenne une vidéo et l'envoie par courriel au gouvernement à ce moment-là, comme preuve que le site a été nettoyé. Normalement, l'entrepreneur ne peut pas partir avant d'avoir reçu le « courriel de confirmation » du gouvernement. Cela prend généralement une heure ou deux, mais c'est une méthode positive pour documenter le produit fini et libérer l'entrepreneur.

- a) Une vidéo sous-marine ne sera pas nécessaire. En plus des reçus de pesée et/ou de redevances de mise en décharge de l'installation d'élimination, le gouvernement du Canada exigera des entrepreneurs qu'ils fournissent des photos ou une vidéo de la progression de l'enlèvement ou de l'élimination du bâtiment et du site (endroits non submergés) comme preuve des travaux effectués.

Les entrepreneurs sont tenus d'informer le gouvernement du Canada à l'avance et à la fin des activités d'enlèvement et d'élimination. Des agents peuvent effectuer des inspections à tout moment avant, pendant et/ou après le début des travaux, mais ils ne seront pas nécessairement sur place à la fin des travaux afin de fournir le « feu vert » ou l'autorisation de quitter le site. Les entrepreneurs doivent faire preuve de diligence raisonnable, en utilisant leur expertise et leurs connaissances pour achever le travail avec le niveau de jugement et de soin que l'on peut raisonnablement attendre d'un professionnel.

2.14 Savez-vous quel genre de lest possède le Mary Ruth à Southport, T.-N.-L? Béton, acier ou aucun?

- a) Le gouvernement du Canada ne dispose d'aucune information sur le lest du bâtiment. S'il en reste, on suppose qu'il s'agit de roche ou d'un matériau similaire - compte tenu de l'époque à laquelle il a été construit.

2.15 Le gouvernement enverra-t-il un inspecteur sur chaque site pour superviser le travail, comme le fait le MPO? Si oui, l'entrepreneur sera-t-il chargé de loger et de nourrir l'inspecteur, comme cela est demandé par le MPO?

- a) Les entrepreneurs sont tenus d'informer le gouvernement du Canada à l'avance et à la fin des activités d'enlèvement et d'élimination. Des agents pourraient effectuer des inspections à tout moment avant, pendant et/ou après le début des travaux, mais les entrepreneurs n'ont pas à les héberger ni à les nourrir.

3 Changements apportés à la garantie de soumission (pour permettre de ne pas présenter une garantie de soumission pour une soumission de moins de 100 000 \$)

3.1 Article 3 d'IP01 : Garantie de soumission

Supprimer au complet.

Insérer :

Garantie de soumission (révisé)

Si le montant total de la soumission (la somme de tous les bâtiments faisant l'objet de la soumission) est inférieur à 100 000 \$, la garantie de soumission n'est pas exigée. L'IG8 du document R2710 Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la

garantie de soumission ne s'applique pas et l'IG9 du document R2890D (2018-06-21) ne s'appliquerait pas à tout document contractuel subséquent.

Si le montant total de la soumission est de 100 000 \$ ou plus, une garantie de soumission doit être fournie pour la somme de tous les bâtiments faisant l'objet de la soumission. Par exemple, si un soumissionnaire présente une soumission pour trois bâtiments (55 000 \$ pour le bâtiment 1, 25 000 \$ pour le bâtiment 2 et 20 000 \$ pour le bâtiment 3), le montant de la garantie de soumission doit être établi en fonction de la somme de la soumission pour ces trois bâtiments, taxes en sus. Dans cet exemple, la somme de la soumission pour les bâtiments 1, 2 et 3 est 100 000 \$. Ainsi, la garantie de soumission est fondée sur le montant total de la soumission de 100 000 \$ plus la TVH.

3.2 À l'article 4 d'IP01, insérer :

La garantie de soumissions n'est pas exigée UNIQUEMENT pour les soumissions dont le montant total (la somme de tous les bâtiments faisant l'objet de la soumission) est inférieur à 100 000 \$. Si le montant total de la soumission est de 100 000 \$ ou plus, vous NE POUVEZ PAS envoyer votre soumission par télécopie, car la copie papier originale de la garantie de soumission est requise avec votre soumission.

Les soumissions de moins de 100 000 \$ reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles, si elles rencontrent les critères suivants;

- a) Doivent être complétées et soumises sur le formulaire de soumission et d'acceptation prévu
- b) Doivent indiquer:
 - Numéro du projet
 - Numéro de l'invitation
 - Nom du soumissionnaire
 - Heure et la date de clôture

Doivent être reçu avant la fermeture des soumissions au numéro de télécopieur (902) 496-5016

3.3 À DOCUMENTS DU CONTRAT (DC) d. Conditions générales et clauses:

Supprimer: GC5 Terms of Payment R2850D

Insérer: GC5 Terms of Payment (**bids of \$100,000 or more**) R2850D (2019-11-28);

OU

GC 5 Terms of Payment (**bids of less than \$100,000**) R2550D (2019-11-28)

3.4 À FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION :

Supprimer : en entier.

Insérer : FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) Révision 1

Procès-verbal de la conférence des soumissionnaires concernant les épaves et navires abandonnés de TC

Mercredi 12 août 2020

Heure de début : 10 h 2

LISTE DES PARTICIPANTS :

Leanne Nowakowski – Chef de l'équipe d'approvisionnement; responsable

Carl Ripley – Gestionnaire du programme de protection de la navigation au sein de Transports Canada

Cassandra Lockerby – Organisatrice de la réunion Zoom

Cory McLeod – Secrétariat

EXAMEN DE LA PRÉSENTATION ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Leanne présente les diapositives PowerPoint qui sont également jointes.

Remarques supplémentaires :

1. Diapositive 5 :

- 1.1. Rappel de la nécessité de se conformer aux exigences environnementales locales qui peuvent varier d'une province ou d'une municipalité à une autre. Des photos supplémentaires sont également disponibles en pièce jointe électronique sur le site Web Achatsetventes.

2. Diapositives 7 et 8 :

- 2.1. Leanne montre les instructions supplémentaires, ainsi que le formulaire de soumission et d'acceptation, et rappelle qu'un formulaire est requis pour chaque navire.
- 2.2. Chaque navire fait l'objet d'une évaluation distincte, c'est pourquoi il ne faut pas combiner les prix de plusieurs navires. Cette pratique disqualifierait votre offre.
- 2.3. Le site de soumissions n'affichera pas les résultats de l'appel d'offres, veuillez donc appeler Leanne directement.

3. Diapositive 9 :

- 3.1. Veuillez noter que des changements ont été apportés aux exigences de garantie financière. La garantie de soumission ne sera demandée que si le montant total de la proposition (somme de tous les navires sur lesquels porte la soumission d'une société) est égal ou supérieur à 100 000 \$. Une modification stipulant ces changements sera publiée prochainement.
- 3.2. Leanne montre également aux participants comment accéder aux instructions sur la garantie de soumission à partir de l'AO.

TABLE RONDE – QUESTIONS ET RÉPONSES :

- 1) **L'assurance maritime est-elle nécessaire pour les sites auxquels des entrepreneurs terrestres accéderont totalement depuis la terre ferme, au lieu d'une simple responsabilité civile de construction?**

- a) Cette clause peut être négociée au moment de l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire, avec une clause de non-responsabilité indiquant qu'aucun type d'embarcation ne sera utilisé.

2) Où devons-nous envoyer les soumissions?

- a) Toutes les offres doivent être envoyées au **bureau de SPAC à Halifax (N.-É.)**, comme il est indiqué à la page 1 de l'appel d'offres. Si le montant total de l'offre s'élève à 100 000 \$ ou plus, elle doit être soumise par la poste, car SPAC doit disposer de la copie papier originale de vos documents de garantie financière de la soumission (cautionnement de soumission ou dépôt de garantie). Si le montant total de l'offre est inférieur à 100 000 \$, vous pouvez soumettre votre offre par télécopieur.

3) Une estacade à débris sera-t-elle nécessaire pour les sites qui sont dans l'eau?

- a) Il n'y a pas d'exigences prescriptives en matière de barrages flottants dans le cas où un entrepreneur déciderait ou serait contraint de démanteler un navire dans l'eau. Il incombe à l'entrepreneur de faire preuve de la diligence raisonnable pour mettre en place l'estacade appropriée. La déclaration suivante figure à la page 2 de l'énoncé des travaux pour chaque navire :

Il convient de noter que même s'il a été déterminé que le bâtiment représente un risque de pollution ou un danger minimal/faible ou négligeable, les entrepreneurs doivent prévoir un bon dispositif de confinement (estacades et/ou produits absorbants) en cas de déversements d'hydrocarbures, qui pourraient survenir durant les travaux d'enlèvement. Il incombe aux entrepreneurs de contenir et d'éliminer les déversements et les rejets, et Transports Canada doit être avisé immédiatement et dans un délai maximal de 24 heures en cas de déversement ou de rejet.

4) Vous dites que l'offre doit être transmise par « la poste » si son montant dépasse 100 000 \$. Le bureau est-il ouvert pour recevoir la copie papier le jour de la clôture de l'appel d'offres?

- a) Oui, les entreprises peuvent déposer leur offre en personne à la salle du courrier, au 1713, Bedford Row, Halifax (N.-É.) entre 10 h et 15 h du lundi au jeudi. N'oubliez pas de porter un masque non médical pour entrer dans le bâtiment, et prévoyez suffisamment de temps pour vous présenter aux commissionnaires, au besoin.

5) Une copie de cette diapositive sera-t-elle fournie, ainsi que les réponses aux questions, au moyen d'un addenda?

- a) Oui, une copie du procès-verbal et des diapositives sera fournie afin que toute personne absente aujourd'hui dispose des mêmes renseignements.

6) En ce qui concerne la soumission de l'offre, est-il acceptable de transmettre une seule enveloppe contenant plusieurs formulaires de SA (un formulaire par navire faisant l'objet d'une offre)?

- a) Oui, la méthode préférée serait qu'une entreprise envoie une seule soumission avec plusieurs formulaires de soumission et d'acceptation.

7) Tous les permis nécessaires ont-ils déjà été obtenus pour effectuer les travaux?

- a) Les permis peuvent varier d'un navire à un autre, car certains sont accessibles par la terre et d'autres dans l'eau. Aucun permis n'ayant été obtenu, il incombe à l'entrepreneur de fournir les permis nécessaires à l'accès.

8) Le Canada a-t-il obtenu les permis pour cela? En effet, dans la plupart des provinces, une loi relative aux plages règlera l'accès par la terre, et une autorisation du MPO sera très probablement requise pour les travaux dans l'eau.

- a) Aucun permis n'a été obtenu; il appartient à l'entrepreneur d'obtenir les autorisations nécessaires.

9) La section SA06 stipule que la date de réalisation des travaux est le 31 mars 2020. Faut-il comprendre 2021?

- a) Oui, c'est une erreur. La date devrait être le 31 mars 2021; Leanne rectifiera l'erreur par le biais d'une modification.

10) Comment le Canada s'assurera-t-il que tous les déchets ont été correctement éliminés dans des installations de réception approuvées?

- a) L'article 6 de l'énoncé des travaux pour chaque navire stipule ce qui suit, quant à la façon dont le Canada s'assurera que tous les déchets ont été éliminés correctement :

L'entrepreneur doit communiquer avec le Bureau national de la protection de la navigation sept jours avant le début des travaux d'enlèvement et dans un délai de deux jours suivant l'enlèvement et l'élimination du bâtiment. L'entrepreneur doit fournir une copie des reçus pour les coûts d'élimination du bâtiment à Transports Canada (bordereaux des pesées/frais de décharge, etc.) en tant que documentation du processus d'élimination.

11) Devons-nous supposer qu'il n'y a pas de combustible ou de pétrole ou des quantités négligeables de combustible ou de pétrole dans les navires?

- a) La majorité des navires sont restés immobiles pendant de longues périodes et ont subi le protocole d'intervention environnementale. Bien que la probabilité soit faible, il n'est pas garanti qu'il n'y aura pas de quantité résiduelle, c'est pourquoi l'entrepreneur doit s'y préparer.

12) Le Canada exigera-t-il une visite de plongeurs ou une vidéo sous-marine comme preuve de l'enlèvement du navire? Une demande supplémentaire a été reçue pour Fleur de Lys en particulier.

- a) Comme la plupart des navires sont à la surface, ce ne sera pas nécessaire. Même à Fleur de Lys, il n'est pas immergé au point de nécessiter la vidéo ou des photos d'un plongeur.

COMMENTAIRES ET REMARQUES FINALES :

Nous vous rappelons que toutes les questions peuvent être envoyées à Leanne Nowakowski pendant la période de demande de soumissions. Leanne est également disponible pour vous aider concernant les conditions de soumission, comme la garantie de soumission.

Fin de la conférence : 10 h 41



Serving
GOVERNMENT,
serving
CANADIANS.

Au service du
GOUVERNEMENT,
au service des
CANADIENS.

Transports Canada Projet relatif aux épaves et aux navires abandonnés 2020

Conférence des soumissionnaires

www.pspc-spac.gc.ca



Public Services and
Procurement Canada Services publics et
Approvisionnement Canada

Canada

Ordre du jour

- Renseignements généraux sur la téléconférence
- Présentations
- Aperçu du besoin
- Processus d'appel d'offres
- Garantie financière
- Questions



Renseignements généraux sur la téléconférence

- Merci d'être des nôtres!
- Le son a été coupé pour tout le monde, mais n'hésitez pas à lever la main ou à utiliser la fonction de clavardage si vous avez une question.
- En cas de problèmes techniques, envoyez un courriel à l'adresse Cassandra.Lockeby@pwgsc-tpsgc.gc.ca.



Présentations

- Leanne Nowakowski
 - Chef d'équipe d'approvisionnement, Services publics et Approvisionnement Canada
 - Autorité contractante
- Carl Ripley
 - Gestionnaire, Programme de protection de la navigation au sein de Transports Canada (TC)
 - Autorité technique



Aperçu du besoin

- Transports Canada a besoin du retrait et de l'élimination de 13 navires situés dans trois des provinces de l'Atlantique.
- Chacun des 13 navires dispose d'un énoncé des travaux comportant une description et des coordonnées.
- Trois (3) se situent au N.-B., cinq (5) à T.-N.-L. et cinq (5) en N.-É.

Aperçu du besoin

N°	Nom du navire	Emplacement
1	Little Dipper Harbour (chaland de bois inconnu)	Little Dipper Harbour, N.-B.
2	Patricia Lenora (#0328711)	Kennebecasis River, Millidgeville, N.-B.
3	Trois épaves échoué	Frye Island, N.-B.
4	Arnold's Cove bleu (bâtiment inconnu)	Arnold's Cove, T.-N.-L.
5	Arnold's Cove gris (bâtiment inconnu)	Arnold's Cove, T.-N.-L.
6	Fleur de Lys (deux bateaux inconnus)	Fleur de Lys, T.-N.-L.
7	Mary Ruth	Southport Harbour, T.-N.-L.
8	Braithwaite Bailey	Swift Current, T.-N.-L.
9	Bernard N. Seeley	Baker's Island, Yarmouth, N.-É. au port de Yarmouth, N.-É.
10	Brunswick Mariner	Pres de Barrington passage, N.-É.
11	Coque Vert	Mud Cove, N.-É.
12	Bâtiment échoué 15A1377	East Port Medway, N.-É.
13	Lady Elizabeth	



Processus d'appel d'offres

- Appel d'offres uniformisé avec quelques différences, puisque la proposition des soumissionnaires peut porter sur différents nombres de navires :
 - Instructions supplémentaires (IP01 – 3) en page 3 de l'AO
 - Un formulaire de soumission et d'acceptation comportant un prix pour chaque navire sur lequel porte la proposition de la société
 - Évaluation distincte pour chaque navire

Prière de ne pas combiner les prix de plusieurs navires.

- Un formulaire de soumission et d'acceptation comportant une offre ou un prix combiné pour plus d'un navire ne pourra pas être évalué et sera disqualifié.

Processus d'appel d'offres

- Rappel : en raison de la nature complexe de ce besoin, les offres ne seront pas affichées sur le site de soumissions.
- Tous les soumissionnaires recevront une lettre de refus avec les détails de leur offre après évaluation et attribution du contrat.



Garantie financière

- Une garantie doit accompagner votre soumission **si le prix est égal ou supérieur à 100 000 \$.**
- La garantie financière de la soumission doit être de 10 % du montant total de l'offre (somme de tous les navires faisant l'objet de l'offre).
- Il est possible de recourir à un cautionnement de soumission, ainsi qu'à un dépôt de garantie – qui se trouve à la section IP08 (pages 5 et 6 de l'AO).
- Si vous avez besoin d'aide concernant la garantie financière de l'offre, veuillez communiquer avec Leanne Nowakowski.

Questions?

- Question sur l'assurance maritime : L'assurance maritime est-elle nécessaire pour les sites auxquels des entrepreneurs terrestres accéderont totalement depuis la terre ferme, au lieu d'une simple responsabilité civile de construction?
 - C'est un élément qui peut être négocié au moment de l'attribution du contrat au soumissionnaire le moins cher, avec une clause de non-responsabilité écrite stipulant qu'aucun type d'embarcation ne sera utilisé.
- D'autres questions peuvent être soumises à Leanne Nowakowski à tout moment de la période de demande de soumissions.